

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_153

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : MAM – CONVENTIONS DE COOPERATION

Date de la convocation : mercredi 27 septembre 2023

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ;</p>
---	---

CONSIDÉRANT la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la dynamique de territoire menée en partenariat avec le Relais Petite Enfance et les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAMs),

CONSIDÉRANT les échanges menés lors de la Commission Petite Enfance & Solidarités du 10 mai dernier, concernant notamment :

- Les protocoles d'accompagnement proposés par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour les porteurs de projets MAMs, à validation des partenaires institutionnels (CAF et services PMI des Départements Isère et Savoie)
- Le soutien financier à l'aménagement ainsi que le prêt de matériel, de la part de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- La réflexion à mener en coopération avec les institutions concernant une solution pour les remplacements
- La question de la prise en charge des heures - hors temps de garde des enfants - pour des réunions, des formations (hors plan de formation classique)
- La question des coûts de location et chauffage en 2022/2023
- Les engagements ainsi que les réserves rappelées par la Collectivité

CONSIDÉRANT la présentation du projet de « convention de coopération » par la Communauté de Communes aux MAMs sur cette séance,

CONSIDÉRANT les retours partagés en séance de travail en technique avec les MAMs le 19 juillet qui ont permis d'affiner les pistes de travail en partenariat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDER** le projet de « convention de coopération MAM », (jointe en annexe)
- **AUTORISER** la Présidente à signer cette convention avec les MAMs

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 6 octobre 2023,

La Présidente,
Anne LENFANT



PROJET DE CONVENTION de COOPÉRATION

ENTRE

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse (nommée CCCC)

Représentée par Madame la Présidente, Anne LENFANT

Dont le siège se situe : Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38 38 Entre-Deux -Guiers

D'une part

Et

La Maison d'Assistants Maternels – MAM

Représentée par

Implantée à l'adresse :

D'autre part

Il est exposé ce qui suit

CONSIDÉRANT la compétence Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes de piloter sa politique « Petite Enfance & Solidarités », au regard des évolutions de contexte et de circonstances, et pour cela, organiser et ajuster sa gouvernance,

CONSIDÉRANT le cadre national et légal, présenté dans « *le guide ministériel intitulé maisons d'assistants maternels – à l'usage des services de PMI et des assistants maternels* » datant de 2016, et dont la mise à jour est en cours,

CONSIDÉRANT à ce titre le rappel de Madame la Vice-présidente de la Communauté de Communes à l'attention des Communes du territoire, en vue d'orienter tout porteur de projet en matière de *Petite enfance et solidarités* auprès de Madame la Vice-présidente, qui travaillera avec les membres élus de la Commission, élus des communes, et en lien avec les partenaires du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, en vue de présenter un avis d'opportunité au Conseil Communautaire, relevant des missions au titre de la compétence,

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un protocole pour la définition des avis d'opportunité, validé par la Commission Petite Enfance & Solidarités, en séance du 10 mai 2023,

CONSIDÉRANT la sollicitation des porteurs de projet de la Maison d'Assistants Maternelles, pour la création d'une MAM, sur la Commune de et leur demande de recommandations,

CONSIDÉRANT l'orientation de la commission Petite Enfance & Solidarités, en séance du 10 mai 2023, favorable à ce projet, sous réserve de la signature d'une convention de coopération avec le futur gestionnaire,

CONSIDÉRANT la délibération prise en séance du Conseil communautaire, le 3 octobre 2023,

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

PROJET DE CONVENTION de COOPÉRATION

Article 1 - cadre d'intervention de la Communauté de Communes

Dans le cadre de sa compétence, la CCCC reconnaît la MAM « » en tant qu'acteur du Territoire Cœur de Chartreuse. A ce titre, la CCCC s'engage à :

- Accueillir et convier les assistantes de la MAM lors de différents temps de travail menés sur le territoire, sur le sujet de la Petite enfance (commission Petite Enfance & Solidarités ; Collectif Ressources Petite Enfance – CRPE ; Groupe Réseau Accueil des Professionnels de la Petite Enfance - GRAPPE, via les animatrices de Relais Petite Enfance)
- Communiquer sur l'offre de service sur ses supports : site internet, Facebook, supports magazines, affiches « ouverture des services », calendrier CRPE, etc., au même titre que pour tous les gestionnaires d'accueil de la petite enfance sur Cœur de Chartreuse
- Recueillir les données en vue de constituer une base de données annuellement mise à jour à l'échelle du territoire.
- Intègre la problématique des assistantes maternelles en MAM, comme toutes les assistantes maternelles concernant les obligations bâtementaires,
- Mettre à disposition du matériel, dans la mesure du possible en vue de l'installation de la MAM, officialisé par une convention de mise à disposition.

Article 2 - engagements des membres assistantes maternelles de la MAM

- En tant qu'acteur du territoire, la MAM s'engage au-delà des obligations institutionnelles -Département et CAF- à prendre acte des instances de travail et de coordination du territoire pour veiller à la qualité et l'harmonisation de l'offre de garde pour les familles, via les animatrices du RPE :
 - Le GRAPPE remplaçant la Commission d'attribution des places (partager ses données, ses problématiques en termes de gestion de places au sein de l'instance dédiée)
 - Le Collectif Ressources Petite Enfance (instance de coordination de terrain, réunissant tous les acteurs de terrain ; instance d'animation, de formation)
 - Le Groupe Réseau Handicap (Démarche Handicap ; renfort d'équipe ; lien avec les familles, etc...
 - Sur la Commission Petite Enfance & Solidarités dédiée au bilan MAM annuel ou biennuel.
- En tant qu'acteur du territoire, la MAM s'engage à s'inscrire dans la dynamique de territoire en :
 - Communiquant sur son fonctionnement, et répondant aux questionnaires et aux diverses sollicitations, pour un recueil par la Communauté de communes,
 - Prenant en compte les ressources du territoire de la Communauté de Communes lors de ses démarches de recrutement

Article 3 - Lien Relais Petite Enfance – Maison d'Assistants Maternelles

Il s'agit de rappeler la possibilité du Relais Petite Enfance pour le déploiement de temps collectifs (2 par an) au sein des MAM, sous réserve d'accueillir des assistantes maternelles extérieures, et suivant les recommandations des services de protection maternelles infantiles, des Départements Isère et Savoie.

PROJET DE CONVENTION de COOPÉRATION

Article 4 - modalités financières

La Commission Petite Enfance & Solidarités se positionnera sur une subvention au démarrage d'un montant de 1000 € qui sera votée par les membres du Conseil communautaire.

La participation des assistant.e.s maternel.les sera réalisée à titre gracieux. Toutefois, des valorisations de temps ou de compétences pourront être estimées et intégrées dans les budgets des MAM.

La prise en charge du temps passé par les assistantes maternelles pourra être mis en œuvre, sous réserve de co-financements, sollicités par la Communauté de Communes auprès des co-financeurs.

Article 5 - caractère innovant de la coopération

La coopération est une ressource, initiée par une volonté politique. Il s'agit d'œuvrer en tant qu'offreur de places d'accueil en faveur d'une population tout entière, suivant les axes de la politique menée à l'échelle du territoire.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est signée pour une année, avec tacite reconduction.

Fait en 3 exemplaires, à Entre-Deux-Guiers

Madame la Présidente de la Communauté de Communes,
Madame la Vice-Présidente de la Petite Enfance et des solidarités,
Madame- Monsieur, assistant.e maternel.les de la MAM